

14-12-2020

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 7 décembre 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le sept décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Stéphane AGUSSAN, Christiane ARAGNOU, Stéphane ARTIGUES, Jeannine BORDE, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Denise CAPOU, Christine CARRERE, Yannick COURADET, Jean-Georges CRABARIE, Mohamed DILMI, Jean-Luc DOBIGNARD, Philippe ERNANDEZ, Vincent FORTASSIN, Francine GALY, Michel GASTON, Christine GRIS, Emeline LABARRE, Julien LABORDE, Michèle LAVILLE, Thierry LAVIT, Firmin LOZANO, Anthony MARTINEZ, Sandrine MAURA, Sylvie MAZUREK, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Stéphane MILAN, Antoine NOGUEZ, Nicole PEREZ, Marie PLANE, Paul SADER, David SARROCA, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Sylvie SILORET, Hélène SUBRA, Cynthia TONOUKOIN, Guy VERGES.

Etaient excusés :

Jean-Claude BEAUCOUESTE

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT

Marie-Christine POMES donne procuration à Marie PLANE

Laurence DEMASLES donne procuration à Sylvie MAZUREK

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Julien LABORDE

Patrick LEFORT donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Cécile PREVOST donne procuration à Sylvie MAZUREK

Madame Marie PLANE entre en séance après le vote de la question n°2 et ne prend pas part au vote de la délibération n°3.

Secrétaire de séance : Yannick COURADET

N° 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINÉA 2 DES STATUTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) modifient l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE ainsi :

« Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres »,

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - ELECTION DU 6ÈME VICE-PRÉSIDENT DU SIMAJE EN CHARGE DES TRAVAUX SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE BEAUCOUESTE

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD se porte candidat.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Election du 6ème Vice-Président du SIMAJE

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de votants : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 4

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD a obtenu 35 voix.

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 6ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 3 - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU EN REMPLACEMENT DU MEMBRE DU BUREAU QUI VIENT D'ÊTRE ÉLU AUX FONCTIONS DE 6ÈME VICE-PRÉSIDENT DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

Mme Denise CAPOU se porte candidate.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Election d'un membre du Bureau :
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de votants : 41
Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Mme Denise CAPOU a obtenu 38 voix.

Mme Denise CAPOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installé(e).

Mme Denise CAPOU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIMAJE

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le règlement intérieur du SIMAJE pour le mandat 2020-2026,
- 3°) autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier,
- 4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

N° 5 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (CDSPC)

Rapporteur : Gérard CLAVE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prévoient que les listes pour l'élection des représentants du SIMAJE à la Commission de délégation de service public et de concession (CDSPC) doivent être déposées auprès de M. le Président deux jours avant la séance du Comité syndical à laquelle sera inscrite l'élection des membres du SIMAJE à la CDSPC,

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6 - SUBVENTIONS 2021 - AVANCES SUR VERSEMENTS

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent au titre de l'exercice 2021 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :

- Chapitre 65 - Compte 6574 - fonction 64

Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2021

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes.....110 000 €

correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2021, dans le cadre de la convention établie entre les deux parties

3°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 180 000 €,

4°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2021,

5°) indiquent qu'une convention de subventionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 7 - RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET DES ÉTUDIANTS ASSURANT DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident de faire appel en priorité aux enseignants volontaires des écoles publiques du premier degré du SIMAJE pour effectuer des études surveillées dans le cadre du temps périscolaire au titre d'une activité accessoire, ou à défaut à des étudiants de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Tarbes, ou de tout étudiant en possession d'un bac+3 à raison de 45 minutes par jour,

hors vacances scolaires, du retour des vacances de Toussaint jusqu'à fin mai, chaque année scolaire, dans le cadre de contrats de vacation.

3°) décident d'appliquer :

- pour les enseignants le taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les instituteurs et professeurs des écoles en vigueur et autorisés par la circulaire ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017 :

Taux maximum de l'heure d'étude surveillée à compter du 01/02/2017	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24,57 €

- pour les étudiants de l'INSPE de Tarbes ou de tout étudiant en possession d'un bac+3 : sur la base de l'Indice brut (IB) 573, Indice majoré (IM) 484 de la fonction publique territoriale, correspondant à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial principal de 1ère classe.

4°) les rémunérations des enseignants suivront les modifications des traitements des personnels civiles et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des taux plafonds autorisés.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8 - MISE EN PLACE À TITRE EXPÉRIMENTAL D'UN PROJET LINGUISTIQUE EN ANGLAIS EN LIEN AVEC L'EDUCATION NATIONALE : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

1 abstention :

Sylvie SILORET

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent le recours à un vacataire, à raison de 12 heures hebdomadaires de janvier à juin 2021 sur le temps scolaire, pour intervenir auprès des enseignants dans le cadre du projet de sensibilisation à la langue et à la culture anglaise déployé au sein de l'école maternelle de Darrespouey et de l'école élémentaire Honoré Auzon,

3°) fixent la rémunération du vacataire sur la base de l'Indice brut (IB 573), Indice majoré (IM) 484 de la fonction publique territoriale, correspondant à la grille indiciaire du grade d'animateur territorial principal de 1ère classe,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération, et notamment le contrat d'engagement à intervenir,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 9 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES DU SIMAJE

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent la participation financière forfaitaire aux frais de scolarité des communes de résidence extérieures au SIMAJE à 550 euros par élève à compter du 1^{er} janvier 2021, avec une augmentation de 50 euros par an dès 2022 pour arriver à 800 euros en 2026, soit en 2022 : 600 euros, 2023 : 650 euros, 2024 : 700 euros, 2025 : 750 euros, 2026 : 800 euros,

3°) décident de conclure une convention avec la commune de résidence fixant les modalités de participation aux frais de scolarité,

4°) décident que chaque année il sera pris comme base de calcul les effectifs inscrits au 1^{er} décembre de l'année en cours,

5°) décident qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 70, article 70878 au titre de « remboursement des frais par d'autres redevables »,

6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

7°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10 - CONVENTIONS AVEC LA SAS LOURDES PYRÉNÉES GOLF CLUB

Rapporteur : Mohamed DILMI

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'initiation au golf proposé par la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club, dans le cadre du temps scolaire, péri et extrascolaire,

3°) approuvent la signature d'une convention entre la Direction des services départementaux de l'Education nationale, le SIMAJE et la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club pour l'initiation au golf durant le temps scolaire, jusqu'au 31 décembre 2023,

4°) approuvent la signature d'une convention entre le SIMAJE et la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club pour l'initiation au golf durant les temps péri et extrascolaire, jusqu'au 31 décembre 2023,

ARTICLE 10 - PARCOURS DES ÉLÈVES PARTICIPANT AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES DU SIMAJE

Le présent article est divisé en deux paragraphes :

1°) Le présent article s'applique aux élèves :

a) appartenant à la commune de Lourdes ;

b) dont les parents ont souscrit une convention avec la commune de Lourdes pour la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

2°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

3°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

4°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

5°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

6°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

ARTICLE 11 - CONVENTION AVEC LA SAS LOURDES PYRÉNÉES GOLF CLUB

Le présent article est divisé en deux paragraphes :

1°) Le présent article s'applique aux élèves :

a) appartenant à la commune de Lourdes ;

b) dont les parents ont souscrit une convention avec la SAS Lourdes Pyrénées Golf Club pour la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

2°) Le présent article s'applique aux élèves participant à la scolarité de leur enfant à l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Lourdes ;

- 5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- 6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 11 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET L'ORGANISME DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) PRIMAIRE DES ÉCOLES DE LOURDES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention à intervenir entre le SIMAJE et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) primaire des écoles de Lourdes afin de fixer les modalités de la participation au coût de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées du premier degré de Lourdes sous contrat d'association avec l'État pour la période 2021-2026,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention, dont le projet est annexé à la présente.
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 12 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET L'ORGANISME DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) PRIMAIRE DE L'ÉCOLE DE SAINT PÉ DE BIGORRE**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les termes de la convention à intervenir entre le SIMAJE et l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) primaire de l'école de St Pé de Bigorre afin de fixer les modalités de la participation au coût de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école catholique de St Pé de Bigorre sous contrat d'association avec l'État entre 2021 et 2026,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention, dont le projet est annexé à la présente,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 13 - CONVENTION D'EXTERNALISATION D'UNE PARTIE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE L'INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE (ITEP) BEROÏ À L'ÉCOLE PRIMAIRE DU LAPACCA À LOURDES

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe à l'école élémentaire du Lapacca afin d'accueillir l'unité d'enseignement externalisée de l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Beroï,

3°) approuvent la signature de la convention ci-annexée, conclue entre l'Inspection académique, l'Association régionale de sauvegarde de l'adolescent et de l'adulte (ARSEAA) pour son ITEP Beroï, le Directeur de l'école élémentaire du Lapacca et le SIMAJE pour l'année scolaire 2020/2021, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte et avenant en exécution de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 14 - ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES ÉTÉ 2021

Rapporteur : Jeannine BORDE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour des enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2021 comme suit :

Période d'ouverture	Lieux d'accueil	Capacité d'accueil maximum et tranches d'âge
Du 8 juillet au 18 août 2021	ALSH Lapacca (Lourdes)	230 enfants nés entre 2007 et 2018
Du 8 juillet au 13 août 2021	ALSH Adé ALSH Ophite (Lourdes)	50 enfants nés entre 2008 et 2018 50 enfants nés entre 2015 et 2018
Du 8 juillet au 13 août 2021	ALSH St Pé	30 enfants nés entre 2008 et 2018 du 6 au 30 juillet 20 enfants nés entre 2008 et 2018 du 2 au 13 août

Du 12 au 30 juillet 2021	Accueil de Loisirs Sportifs (ALS) (Lourdes)	144 jeunes nés entre 2008 et 2012
	Sport Eté Jeunes (SEJ) (Lourdes)	40 jeunes nés entre 2004 et 2007

3°) adoptent les tarifs suivants :

Pour les accueils de loisirs non sportifs :

Quotient familial	Par enfant et par jour	A partir du 3ème enfant	1/2 journée
<150	4,50 €	3,25 €	2,10 €
<300	5,50 €	3,50 €	2,50 €
<600	6,50 €	4,00 €	3,00 €
<900	7,00 €	4,50 €	3,50 €
<1200	8,00 €	5,00 €	4,00 €
<1500	9,00 €	6,00 €	4,50 €
<2000	10,00 €	7,00 €	5,00 €
> 2000 et sans QF	11,50 €	8,85 €	5,40 €
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 3,50 €	+ 2,50 €	+ 1,80 €

Pour les accueils de loisirs sportifs :

ACCUEIL DE LOISIRS SPORTIFS	
Quotient familial	Forfait 3 semaines
- 150	103,00 €
- 300	127,00 €
- 600	149,00 €
- 900	159,00 €
- 1200	183,00 €
- 1500	202,00 €
- 2000	218,00 €
+ 2000	234,00€
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	48,00 €

SPORTS ÉTÉ JEUNES		
Quotient familial	Forfait 1 semaine de 5 jours	Forfait 1 semaine de 4 jours
- 150	85,00 €	68,00 €

- 300	98,00 €	78,00 €
- 600	106,00 €	85,00 €
- 900	110,00 €	88,00 €
- 1200	127,00 €	102,00 €
- 1500	136,00 €	109,00 €
- 2000	140,00 €	112,00 €
+ 2000	149,00 €	119,00 €
Surcoût familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	17,00 €	14,00 €

4°) précisent que le fonctionnement des accueils de loisirs d'été 2021 sera susceptible d'évoluer en fonction des protocoles sanitaires qui seront en vigueur au moment de leur ouverture,

5°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération,

6°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 15 - CONVENTION ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT VINCENT DE PAUL 2021-2023

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la signature de la convention entre le SIMAJE et le Centre Hospitalier de Lourdes pour la période 2021-2022-2023, afin d'assurer le fonctionnement de la crèche hospitalière Saint Vincent de Paul,

3°) précisent que les crédits seront inscrits aux budgets 2021, 2022 et 2023,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention,

5°) la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 16 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE - 2021

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2021 entre la crèche associative La Souris verte et le SIMAJE,

3°) précisent que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel de 2021,

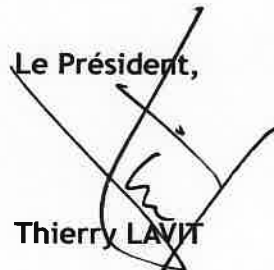
4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 17 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présente délibération.

Le Président,

Thierry LAVIT

